

**CONVENTION**  
**Fonds de Concours expérimentaux pour la lutte**  
**contre les inondations par ruissellement**  
**PROGRAMMATION 2019**  
**Commune d'Abancourt**  
**Travaux d'inversion de pente d'un chemin communal**  
**et création de fossé**

**Entre les soussignés :**

- La Communauté d'Agglomération de Cambrai, sise 14 rue Neuve, BP 375 – 59 407 CAMBRAI représentée par son Président, Monsieur François – Xavier VILLAIN, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2019,

Désignée ci-après "La CAC"

d'une part,

**Et,**

- La commune de Abancourt, représentée par Madame Françoise Laine, Maire, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal, en date du 29 août 2019,

d'autre part,

il a été convenu de ce qui suit :

## ARTICLE 1 – PREAMBULE

Le conseil communautaire de la CAC a décidé, le 11 avril 2019, de la mise en place d'une politique d'attribution de fonds de concours expérimentale en faveur des communes rurales pour des problématiques liées aux inondations par ruissellement. La déclinaison de cette expérimentation a été proposée sous forme d'un soutien financier des projets relevant de liaisons hydrauliques douces.

Le montant du soutien via ces fonds de concours se décline en respect des règles relatives aux fonds de concours. Ainsi, le soutien de la communauté sur le projet est calculé sur le montant HT du coût du projet.

Le montant de soutien de la communauté ne pourra excéder 50% du coût HT total du projet et est au maximum au financement de la commune.

Le soutien des projets est examiné en commission et soumis en conseil communautaire en respect des crédits budgétaires globaux affectés au dispositif des fonds de concours expérimentaux.

## ARTICLE 2 – OBJET ET MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

La présente convention concerne l'attribution d'un fonds de concours pour les travaux d'inversion de pente d'un chemin communal avec création de fossé et prairie inondable. Le montant des travaux éligibles au programme des fonds de concours est de 22 292.50 € HT et le montant du fonds de concours est fixé à 8900 €, soit 40 % du montant de l'opération.

Ce projet ainsi que le montant de l'aide financière octroyée ont reçu l'avis favorable de la commission d'attribution des fonds de concours du 13 septembre 2019, ainsi que du Conseil Communautaire du 23 septembre 2019.

## ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Le versement du fonds de concours interviendra après réception par la CAC d'un état certifié par le comptable de la commune des dépenses et recettes de l'opération.

Dans l'éventualité où le fonds de concours versé serait supérieur à la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, celle-ci devrait rembourser la différence à la CAC.

Le montant de l'aide sera calculé en fonction du montant du fonds de concours exprimé en pourcentage des dépenses retenues.

Le versement sera effectué au profit de la commune de Abancourt au compte ouvert à la Trésorerie de Cambrai sous le numéro 30001 00251 D5910000000 27.

Le comptable assignataire des paiements pour la CAC est Monsieur le Trésorier principal-Trésorerie municipale et hospitalière de Cambrai.

L'ordonnateur des dépenses est Monsieur le Président de la CAC.

ARTICLE 4 – DUREE

La commune dispose d'un délai de 6 mois à compter de la date de réception des travaux, pour présenter l'état de dépenses et recettes de l'opération. A défaut de production de cet état, la commune perdra le bénéfice du versement du Fonds de Concours.

La présente convention se terminera dès qu'elle aura produit l'ensemble des effets. Elle deviendra caduque au plus tard lors du renouvellement du conseil communautaire.

S'agissant des crédits de paiement, le bénéficiaire doit se conformer aux impératifs de la CAC, et du planning que fixe celle-ci.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

La commune s'engage à porter à la connaissance du public l'intervention de la CAC lors des travaux, par la pose d'un panneau comportant le logo de la Communauté.

ARTICLE 6 – REGLEMENT DES LITIGES

Le règlement des litiges sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

Etablie en deux exemplaires originaux.

A Cambrai, le 03 octobre 2019

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération de Cambrai,

Le 3 octobre 2019

Le Maire de la commune d'Abancourt,

François - Xavier VILLAIN,



Françoise LAINE,



Envoyé en préfecture le 09/10/2019

Reçu en préfecture le 09/10/2019

Affiché le

**SLOW**

ID : 059-200068500-20191003-C2019\_04-CC